

Séance du 21 septembre 2020

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,
MALOSTO E., LEBON D. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 19 : 00

Madame Delphine LEBON, Conseillère communale issue du groupe Viroinval Autrement, demande la parole à Monsieur le Président.

Elle fait part de sa décision de s'allier au groupe POUR tout en restant dans le groupe Viroinval Autrement et elle invite celui-ci à conclure un nouveau pacte de majorité et essayer de reconstruire une majorité.

Madame Delphine LEBON quitte sa place autour de la table et va s'installer du côté de l'opposition, avec le groupe POUR.

1 MODERNISATION DU SITE INTERNET COMMUNAL - CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la Directive (UE) 2016/2102 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (Directive Européenne "Accessibilité") ;

Vu l'OS 433 - OO 784 - Action 788 du Programme Stratégique Transversal libellé "Moderniser le site internet (responsive)" ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un logiciel de portail web respectant les conditions de la Directive Européenne "Accessibilité" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2012 par laquelle la commune décide d'adhérer à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que iMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires par le service Affaires Générales - Informatique :

- Autonomie de gestion du site web ;
- Accompagnement personnalisé dans l'usage de l'application ;
- Entièrement personnalisable pour intégrer nos spécificités (couleurs, logo, mise en page, contenu) ;
- Géolocalisation de contenu (bâtiment, actualité, événement, annuaires...) ;
- Liberté de partenaire pour le graphisme ;
- Respect des standards du web et des standards d'accessibilité pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle ;
- Conforme à la circulaire accessibilité ;
- Adapté aux smartphones et tablettes ;
- Excellent rapport qualité/prix ;
- Développé en logiciel libre en vue de garantir la continuité de service et l'indépendance de fournisseur/intégrateur ;
- Gestion souple du contenu : alimentation centralisée, décentralisée avec ou sans validation, découpe d'images ;
- Création et configuration de « sous-sites » pour les acteurs locaux : par exemple le CPAS et l'Office du Tourisme en mode portail et en mode site ;
- Mise en place d'un annuaire avec fonction d'import/export, vue géographique, vue liste ;
- Mise en place d'un agenda illustré de photos avec filtres par dates, périodes ;
- Optimisation du référencement par les moteurs de recherche ;
- Interaction aisée avec le citoyen et les organisations satellites via le compte citoyen (ajout d'événements à l'agenda, de fiches dans l'annuaire téléphonique...) ;
- Géolocalisation des différentes classes d'information comme les bâtiments de l'administration, du CPAS, des écoles, des événements de l'agenda, mais également les activités culturelles, clubs de sports, crèches, etc. ;
- Intégration de la plateforme de gestion de promenades touristiques www.cirkwi.com ;
- Intégration de la base de données des points d'intérêts touristiques PIVOT éditée par le Commissariat Général au Tourisme ;
- Publication d'albums photo, de newsletters, de vidéos ;

Considérant le devis estimatif D00246/2020 remis par l'intercommunale iMio au cours de cette année civile, basé sur le tarif en vigueur au moment de sa réalisation, faisant apparaître les postes suivants :

- iA.Smartweb - Frais de maintenance et hébergement : 1.750,61 €/an ;
- iA.Smartweb - Frais unique de mise en œuvre : 3.121,20 € ;

Considérant que le portail web actuellement utilisé ne permet pas une autonomie suffisante ;

Considérant que celui-ci ne respecte pas la Directive Européenne "Accessibilité" ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article Unique : En vue de l'acquisition d'un logiciel de portail web respectant les conditions de la Directive Européenne "Accessibilité" pour la Commune :

- De fixer le montant estimé à 5.000€ HTVA ;
- De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale "IMIO" en application de l'exception dite "In House conjoint" ;
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune et "IMIO".

2 REMPLACEMENT DES ORDINATEURS DE L'ADMINISTRATION - DESAFFECTATION ET VENTE DES ANCIENS ORDINATEURS AU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - DÉCISION

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2020 approuvant le remplacement des ordinateurs de l'administration communale ;

Considérant que plusieurs membres du personnel ont émis le souhait de pouvoir acquérir les anciens ordinateurs mis à leur disposition ;

Considérant que ces ordinateurs sont pourvus du système d'exploitation Windows 7 professionnel pour lequel le support et les mises à jour de sécurité ne sont plus assurés depuis janvier 2020 ;

Considérant que la plupart des ordinateurs sont encore fonctionnels mais qu'ils présentent des risques de sécurité potentiels dans le cadre d'une utilisation professionnelle ;

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter les ordinateurs du patrimoine communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De désaffecter les anciens ordinateurs du patrimoine communal dont la liste est annexée à la présente.

Article 2 : De charger le Collège communal de procéder à la vente des anciens ordinateurs désaffectés.

3 ASBL GIG - CONVENTION 2020 PROVINCE-COMMUNES - MISE A DISPOSITION DE 2 ACCES AUX APPLICATIONS DU GIG PAR LA PROVINCE - CONVENTION

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2018 relative à l'adhésion à l'ASBL GIG, à la fixation du nombre de licences, à la désignation du représentant communal et à la détermination des utilisateurs ;

Vu la délibération du Conseil Provincial du 29 mai 2020 relative à la mise à disposition de 2 accès dans le cadre de l'offre de solutions WEB cartographiques (GIG) aux 31 communes déjà adhérentes ;

Vu la proposition de convention réceptionnée en date du 22 juillet à l'Administration Communale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention 2020 entre la Province de Namur et la Commune de Viroinval : mise à disposition de 2 accès dans le cadre de l'offre de solutions WEB cartographiques (GIG).

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée au Services Techniques & Environnement de la Province de Namur - Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR.

4 DEMANDE ACHAT PIERRE BLEUE - TREMBLEZ GREGORY

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 ;

Considérant la proposition de la SPRL TREMBLEZ, Rue Longue 58 à 5670 Viroinval, représentée par Monsieur TREMBLEZ Grégory, d'acheter 2 pierres bleues de 215cm X 12cm X 20cm afin de restaurer un ancien monument dans le cimetière de Nismes ;

Considérant que ces pierres se trouvent dans le cimetière de Nismes (Parc) et ne sont pas reprises dans le patrimoine communal (SIHL) ;

Vu que Monsieur TREMBLEZ propose le montant de 50,00 euros pour les deux pierres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Christophe PONCELET, Contremaître en charge des cimetières ;

Considérant que ces deux pierres serviraient à restaurer de manière cohérente un ancien monument dans le cimetière de Nismes ;

Considérant que cette recette sera inscrite à l'article 000/762-55/20200056 du budget de la commune, exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De vendre les deux pierres bleues de 215cm X 12cm X 20cm se trouvant dans le cimetière de Nismes (Parc), à la SPRL TREMBLEZ, Rue Longue 58 à 5670 VIROINVAL, représentée par Monsieur Grégory TREMBLEZ, pour un montant de 50,00 euros.

Article 2 : D'affecter le produit de cette vente à l'article 000/762-55/20200056 du budget de la Commune, exercice 2020.

5 CENTRE D'ACTION LAIQUE - APPROBATION DES COMPTES 2019 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-2, L3331-4, L3331/5 et L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu le contrat de location (bail emphytéotique) passé le 27/10/1986 entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité de Viroinval – Doische » ;

Considérant les activités et les animations du Centre d'Action Laïque ;

Vu le rapport d'activités 2019 remis par le Centre d'Action Laïque ;

Vu que le montant de 12.390,00 € est prévu à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la Commune pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 17/08/2020 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1 : Que la subvention attribuée pour l'exercice 2019 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'allouer, pour l'exercice 2020, une subvention de 12.390,00 € à l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » en vue de promouvoir toutes les activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL.

Art. 3 : D'inviter l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » à produire, pour le 30 juin 2021 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2020, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Art. 4 : La dépense sera imputée à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2020.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

6 LISTE DES ASSOCIATIONS , GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2020

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/05/2020 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal du 02 octobre 2019 portant sur la location des salles communales et sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les nouvelles fiches reçues à ce jour pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête/loisir	Dourbes	Association des parents d'élèves de l'Ecole Communale de Dourbes
Sport	Dourbes	Cercle de Marche des Hautes Roches
Sport	Dourbes	Jogging et Convivialité de Haute Roche (J.C.H.R.)
Fête/Loisir	Dourbes	Joyeux Dourbois / Salle Dotherpa
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	VIROINVAL Motor Sport sport
Fête/Loisir	Le Mesnil	Association des traqueurs et des pêcheurs de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil/fusionné avec Al Chije
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Fête/Loisir	Mazée	Association des parents d'élèves de l'école de Mazée
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Culture/Loisir	Mazée	Les Amis d'Arthur Masson
Sport/Loisir	Mazée	Les Joyeuses Gambettes (FPS Section Viroinval)
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Culture/Tourisme	Nismes	ASBL L'Espérance

Sport/Loisir	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Culture/Loisir	Nismes	Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Culture/Loisir	Nismes	Comité de jumelage Nismes Châtillon
Sport	Nismes	Crayat'itude ASBL
Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Fête	Nismes	El lundi d'el dicausse
Musique	Nismes	Ensemble vocal du Viroin
Culture/Formation	Nismes	Espace Elément-Terre ASBL
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club ASBL
Culture	Nismes	Grand Angle ASBL (Ciné Chaplin)
Sport/Loisir	Nismes	La voie du dragon (Qi Gong)
Sport/Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Fête	Nismes	Les Crayats'Mar
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Fête	Nismes	Les Sabo'ti
Loisir	Nismes	Les Valeureux Crayas
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Sport	Nismes	MC Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport/Santé	Nismes	Or&Like Ligne et Vitalité
Sport	Nismes	Palette des 3 Vallées
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Fête	Nismes	Syndicat d'Initiative
Sport	Nismes	Taekwondo 3 Vallées
Sport	Nismes	Tennis club "TC Nismes"
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition
Culture/Loisir	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies-En-Thiérasche)
Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion
Culture/Santé	Oignies	Croix Rouge de Belgique - Centre de Oignies
Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Fête	Oignies	Jeunesse de Oignies
Culture/Patrimoine	Oignies	Le pt'it patrimoine des bouloumes
Loisir	Oignies	Radio Club de Viroinval (RCV)
Culture/Formation	Olloy	ASBL CODEF
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-viroin
Culture/Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Loisir	Olloy	Du fil à retordre
Sport	Olloy	ESV Olloy
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Musique	Olloy	Les Manches
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux

Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Culture/Formation	Treignes	Centre de Formation de Treignes
Culture/Loisir/Aînés	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Sport	Treignes	CTT Treignes
Culture/Tourisme	Treignes	Documentation et Information Régionales sur l'Environnement (D.I.R.E.)
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Culture/Santé	Treignes	Etats d'Anes
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Sport/Loisir	Treignes	La Treignoise
Fête	Treignes	Les Djones Aradjis
Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Culture/Tourisme	Treignes	Treignes, Village des Musées
Sport	Treignes	USV Treignes
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Loisir	Vierves	82nd AB508th Viroinval ASBL
Fête/Loisir	Vierves	Active Project
Culture/Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Musique	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval
		Production "La Voix des Compagnons"
Sport	Vierves	ASVV ASBL
Fête	Vierves	Carnaval Viervois
Musique	Vierves	Fanfare Royale Les Echos du Viroin
Fête	Vierves	Les Diabls Rouges
Fête	Vierves	Les Durs é Crous
Vie associative	Viroinval	ASDEKCO - Association de Soutien au Développement de l'Ecole de Kutshia en RDC
Culture/Santé	Viroinval	Comité FPS de Viroinval
Culture/Loisir	Viroinval	Grappe, groupe local de Viroinval
Politique	Viroinval	Groupe "POUR"
Culture/Jeunesse	Viroinval	Lattitudes Jeunes
Politique	Viroinval	RéCit - Réveil Citoyen
Vie associative	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny
Politique	Viroinval	Viroinval Autrement
Sport	Viroinval	Viroinval Nordic Walking
Politique	Viroinval	PS de Viroinval

7 PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UN (E) EMPLOYE(E) APE MI-TEMPS AU SEIN DU PLAN DE COHESION SOCIALE ET CREATION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT – DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1211 et suivant ;
Vu la législation du 03 juillet 1978 en matière de contrats de travail ;
Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et ses arrêtés d'exécution ;
Vu le règlement administratif et les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels et aux agents contractuels subventionnés, adoptés par le Conseil communal en séance le 03 septembre 2018 et approuvés par l'autorité de tutelle le 04 octobre 2018 ;
Considérant le départ, en date du 1er septembre 2020, de Madame Céline PARIS qui occupait les fonctions d'assistante sociale au sein du Plan de Cohésion Sociale, à mi-temps depuis le 1er décembre 2018 ;
Considérant qu'il est indispensable de prévoir un remplacement, en vue de garantir le bon fonctionnement du service ;
Considérant qu'il semble opportun d'envisager cet engagement dès que possible et, au plus tard, le 1er octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 1er juillet 2020, approuvant le principe du recrutement d'un(e) employé(e) d'administration APE mi-temps au service Population et la création d'une réserve de recrutement pour cette fonction ;

Considérant la procédure de recrutement en cours au service Population pour un mi-temps ;

Vu le profil recherché, à savoir bachelier assistant social ou juriste ;

Considérant que ce profil correspond également aux différentes missions du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant qu'une combinaison des deux mi-temps permettrait certainement d'attirer plus de candidats et garantirait donc la qualité du recrutement pour les deux services ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 27 juillet 2020, de lancer l'appel à candidatures pour le poste à pourvoir au sein du PCS afin de le faire coïncider avec l'appel à candidatures pour le service Population ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/08/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/08/2020,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe du recrutement d'un(e) employé(e) APE mi-temps au sein du Plan de Cohésion Sociale et la création d'une réserve de recrutement pour cette fonction.

Art. 2 : De charger le Collège communal d'instruire la procédure en vue d'un engagement au plus tard le 1er octobre 2020.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

8 AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS POUR L'ACCUEIL DU TEMPS DE MIDI A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2020.

Vu les dispositions légales en la matière, et plus particulièrement, l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 18 juillet 2012, de demander une participation financière aux parents à concurrence de 0,25€ par temps d'accueil par enfants à partir du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 27/02/2019, relative à la délégation des compétences au Collège communal pour tout marché de travaux, fournitures et services du budget ordinaire dont le montant ne dépasse pas 30.000,00 € hors TVA et pour lequel des crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 8 juin dernier de marquer son accord pour que des offres soient sollicitées auprès de fournisseurs de potage locaux potentiels ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 13 juillet dernier, d'accepter l'offre de Sus Scrofa au prix de 3,60€TVAC le litre, soit 0,72€ le bol ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'augmenter la participation financière des parents à 0,50€ par enfant, potage inclus, pour le temps de midi à partir du 5 octobre 2020.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'organisation pratique du système des accueils payants.

Article 3 : Une copie de la présente sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

9 VIROINVAL - ENVIRONNEMENT - SOCIETES DE PECHE - GESTION DES BERGES COMMUNALES ET DROITS DE PECHE - CONVENTION POUR LA SOCIETE DE VIERVES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 03 juin 2019 de conclure une convention avec la société de pêche de Vierves "La Truite Viervoise" afin de lui concéder le droit de pêche sur les rives communales au lieu-dit "La Chaule" ;

Vu le désir de la commune de Viroinval de pouvoir établir une redevance juste et équitable par rapport aux autres sociétés de pêche et de garantir la pratique de cette activité au plus grand nombre en la rendant accessible financièrement à tous ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2019 de ne pas revoir les prix demandés aux sociétés de pêche déjà liées par une convention, celle-ci fixant justement les montants à réclamer, et de proposer une convention à la société de pêche "La Truite Viervoise" pour l'occupation des berges communales à Vierves, soit environ 1.050 mètres, au prix de 0,10€/m ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 décembre 2016 relatif aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche, qui exécute le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, applicable depuis le 01^{er} janvier 2017 ;

DECIDE :

Article Unique : D'approuver la convention liant la société de pêche "La Truite Viervoise" avec la commune de Viroinval régissant les droits de pêche sur les berges communales.

10 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - VIROINVAL - REVISION DES ZONES D'AGGLOMERATION 2020 - DECISION

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la demande de la Commune de Viroinval de revoir les limites des zones d'agglomération des villages de la Commune suite à la modification du bâti (étalement) et à l'obsolescence de la signalisation ;

Vu la visite du 20 janvier 2020 des autorités de tutelle (Monsieur Denis Bouillot - SPW-Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière) en compagnie de Monsieur François Mathy, Echevin de la mobilité et Monsieur Laurent Chabot, Conseiller en Mobilité, visant à effectuer une révision des zones d'agglomération limitées en vitesse à 50Km/H sur la commune de Viroinval suite à la modification du bâti (étalement) et à l'obsolescence de la signalisation ;

Vu le courrier reçu le 7 février 2020 du SPW-Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière nous signalant un avis favorable à cette demande ;

Vu les avis favorables du Collège en séance les 02 et 30 mars 2020 ;

Vu le premier avis favorable du 1er juillet 2020 du Conseil communal concernant cette mesure ;

Vu la visite sur le terrain du Contrôleur des Travaux et du Conseiller en Mobilité de la commune du 04 août 2020 pour analyse de la mise en application de la mesure et de la signalétique ad hoc ;

Considérant que cette analyse supplémentaire amène à revoir légèrement les plans d'application de la mesure avec les modifications suivantes :

- Le Mesnil : Suppression des panneaux prévus en bas de la Rue de la Folie (accès provenant d'un chemin forestier) ;
- Oignies : Suppression des sections qui avaient été exclues en lien avec de petites voiries et les accès forestiers : Zone Chantecler (7-8-9) – Liaison Rue de Revin (3-4-5) – Liaison Rue Flache et Pairière (11-12) ;
- Olloy : Suppression accès/sortie de la zone forestière en fin de Rue des Hérutis (2) – Liaison Rue de la Bossette et Cheraivoie (3-4) ;

Considérant que ces liaisons ne sont pratiquement pas habitées, sont constituées de routes étroites ne permettant pas des vitesses supérieures à 50km ;

Vu le plan annexé à la présente, reprenant un compromis entre les conditions exprimées dans le courrier du Service Public de Wallonie et la réalité de nos petites voiries rurales ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er: De remettre un avis favorable à la proposition de révision du règlement complémentaire de police de circulation routière visant à effectuer une révision des zones d'agglomération limitées en vitesse à 50Km/H sur la Commune de Viroinval suite à la modification du bâti (étalement) et à l'obsolescence de la signalisation, proposition réalisée par l'Administration Communale en collaboration avec le Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière. Ce règlement complémentaire de police de circulation routière sera matérialisé par le placement/déplacement de panneaux d'entrée (F1) et de sortie (F3) d'agglomération dans chaque village de la commune de Viroinval.

Article 2 : D'inscrire la dépense de 3.000€ en modification budgétaire, représentant l'achat des nouveaux panneaux d'entrée (F1) et de sortie (F3) d'agglomération manquants ou devant être remplacés, ainsi que les poteaux et les fixations.

Article 3 : La présente révision du Règlement Complémentaire de Police de Circulation Routière sera soumise à l'approbation Ministérielle via la plateforme en ligne du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures.

11 MAZEE - TREIGNES - MOBILITE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES AFFECTES AUX TRANSPORTS DE CHOSES DONT LA LONGUEUR EST SUPERIEURE A 13 METRES SUR LA RN963 ENTRE LES CUMULES 0.000 ET 1.750 - VALIDATION DU PROJET D'ARRETE MINISTERIEL

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6§1X ;

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ; Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 12§1, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017, fixant la répartition des compétences entre Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu la demande de la Commune de Viroinval de faire supprimer le transit des camions de grande taille suite aux plaintes des citoyens relayant des situations de mobilité compliquées, des dégradations de chaussées, bordures et aménagements de chaussées, entre Mazée et Treignes ;

Vu le Courrier du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures reçu le 09 mars 2020 proposant un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de circulation routière prévoyant l'interdiction de circulation des véhicules affectés aux transports de choses dont la longueur est supérieure à 13 mètres sur la RN963 entre les cumulés 0.000 et 1.750 (liaison entre la sortie Najauge, Rue du Moulin, et le centre de Treignes où il y a la liaison avec la N99) ;

Considérant que le Collège, en séance le 27/07/2020, a décidé d'émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté ministériel ;

Vu que les modifications de signalisation auront lieu sur la N963, route régionale, et que dès lors, le règlement complémentaire de circulation routière sera initié par le SPW - Direction des routes et de la mobilité (et les plans de modifications), et que la réalisation physique de cette abrogation sera également assumée par le SPW - Direction des routes et de la mobilité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel rédigé par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures, concernant l'abrogation de l'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de circulation routière prévoyant l'interdiction de circulation des véhicules affectés aux transports de choses dont la longueur est supérieure à 13 mètres sur la RN963 entre les cumulés 0.000 et 1.750 (liaison entre la sortie Najauge, Rue du Moulin, et le centre de Treignes où il y a la liaison avec la N99).

Art. 2 : Cet arrêté ministériel sera soumis à l'approbation du Ministre compétent par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures.

Art. 3 : Cette décision doit être transmise en 3 exemplaires par recommandé au Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures.

Art. 4 : D'informer les autorités de la Commune française voisine de Vireux-Wallerand des futures mesures envisagées afin de prévoir une signalétique sur le territoire français avant la frontière belge, décourageant le trafic des véhicules concernés par cette interdiction pour qu'ils optimisent au mieux le transit de cette zone géographique.

12 RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - MAZEE - INTERDICTION DE CIRCULATION DE TRANSIT DU VILLAGE DE MAZEE DES VEHICULES AFFECTES AUX TRANSPORTS DE CHOSES DONT LA LONGUEUR EST SUPERIEURE A 13 METRES

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la demande de la Commune de Viroinval de faire supprimer le transit des véhicules lourds de grandes tailles suite aux plaintes des citoyens relayant des situations de mobilité compliquées, des dégradations de chaussées, bordures et aménagements de chaussées, via les voiries communales de Mazée ;

Vu l'avis favorable du Collège en séance du 27/07/2020 ;

Vu la visite du 02/07/2020 de Monsieur Denis Bouillot (SPW-Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière) et le courrier reçu (ref : 2H1/UR/db/2020/68066) nous signalant un avis favorable à cette demande ;Vu le plan annexé à la présente, reprenant les conditions exprimées dans ce courrier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'organiser l'interdiction de circulation des véhicules affectés aux transports de choses dont la longueur est supérieure à 13 mètres de la jonction entre la N963 et la Rue du Moulin à Mazée, à la jonction entre la N99 et la Rue Arthur Masson à Mazée, matérialisée au moyen de la signalisation prévue à cet effet (panneau C23 "13m").

Art. 2 : Le présent règlement complémentaire sur la police de circulation routière sera soumis à l'approbation du Ministre compétent via la plateforme électronique.

13 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE - OLLOY - LIAISON RUE DE LA CROISSETTE RN 990 - RESERVATION DE L'ACCES A LA CIRCULATION LOCALE

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la demande de la Commune de Viroinval de réserver la circulation à la desserte locale dans le village d'Olloy-sur-Viroin de la Rue de la Croisette (petit tronçon reliant la rue de la Croisette à la RN 990), ceci pour éviter le transit via cette voirie étroite de véhicules qui endommagent les aménagements privés des bords de voirie ;

Vu l'avis favorable du Collège en séance du 27 juillet 2020 ;

Vu la visite de Monsieur Denis Bouillot (SPW-Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière) et le courrier reçu (ref : 2H1/UR/db/2020/68066) nous signalant un avis favorable à cette demande ;

Vu le plan annexé à la présente, reprenant les conditions exprimées dans ce courrier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er :

- D'organiser la réservation du tronçon de voirie, à OLLOY, compris entre la RN 990 et son carrefour avec elle-même (à hauteur de l'immeuble N°70), à la desserte locale via le placement de signaux de type "C3" avec la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE" suivant le plan d'implantation en annexe.

- Ce règlement complémentaire abroge le précédent qui avait été soumis à la tutelle le 13 juillet 2020.

Art. 2 : Le présent règlement complémentaire sur la police de circulation routière sera soumis à l'approbation du Ministre compétent via la plateforme électronique.

14 MISE EN LOCATION EN GRE A GRE AVEC PUBLICITE DU DROIT DE CHASSES DE 4 LOTS : "9 - OIGNIES, HAMERIENNE", "10 - OIGNIES, BROCTEE", "17 - DOORBES-NISMES, LES ABANNETS" ET "26 - TREIGNES, BRUYERE"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 31 août 2009, de procéder à la location des territoires de chasse de Oignies, dit Oignies-Sud, en gré à gré en faveur de Monsieur Joris VAN RENGEM, pour la période du 1er avril 2009 jusqu'au 31 mars 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN et signé le 28 janvier 2010 ; Vu la délibération du Conseil communal, du 31 août 2009, de procéder à la location des territoires de chasse de Vierves-Treignes, lieu-dit Bruyère, en gré à gré en faveur de Monsieur Vincent PIRCARD, pour la période du 1er mai 2010 jusqu'au 31 mars 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN et signé le 28 janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 31 août 2015, de procéder à la location des territoires de chasse de Nismes-Dourbes, lieu-dit Les Abannets, en gré à gré en faveur de Messieurs Pierre RENARD et Yves CORMAN, pour la période du 1er mai 2015 jusqu'au 28 février 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN et signé le 5 février 2016 ;

Vu qu'aux dates d'échéance visées plus haut, ces territoires seront tous libres de toute location ;

Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ces territoires ;

Vu que les négociations entamées avec les précédents locataires n'ont pas réussi à aboutir à un résultat satisfaisant pour les parties ;

Vu qu'il est nécessaire pour la Commune d'obtenir le meilleur loyer possible ;

Vu la proposition du Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Viroinval, de procéder à une nouvelle division de ces territoires libres de tous liens contractuels, à savoir :

- Lot 9 : "Oignies, Hamérienne" (261,48 ha)
- Lot 10 : "Oignies, Broctée" (285,30 ha)
- Lot 17: "Dourbes-Nismes, Les Abannets" (237,80 ha)
- Lot 26 : "Treignes, Bruyère" (59,45 ha)

Vu la possibilité qui sera laissée aux adjudicataires de déposer des offres pour plusieurs lots ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux suivants de Viroinval, par location en gré à gré avec publicité, **pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030** :

- Lot 9 : "Oignies, Hamérienne" (261,48 ha)
- Lot 10 : "Oignies, Broctée" (285,30 ha)
- Lot 17: "Dourbes-Nismes, Les Abannets" (237,80 ha)
- Lot 26 : "Treignes, Bruyère" (59,45 ha)

Art. 2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes, comme annexés.

Art. 3 : De charger le Collège communal de la réalisation de la publicité adéquate et de procéder aux éventuelles négociations.

15 CONVENTION D'OCCUPATION DES PARCELLES SON B 952, 953 A, 953 B, 953 C ET 954 (PIE) POUR 73 A 41 CA EN FAVEUR DE MADAME ANAIS GUILLAUME - DECISION

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;

Vu le courrier adressé à Monsieur DELACRE du Département de la Nature et des Forêts en date du 27 mai 2014, afin que les agents forestiers en charge d'Olloy, nous informent si un terrain pouvait être mis à la disposition de Monsieur Tony GUILLAUME ;

Considérant la réunion du 5 juin 2014, durant laquelle la Commune fut informée que le Département de la Nature et des Forêts rédigerait une convention entre le DNF, Monsieur Tony GUILLAUME et la Commune pour une occupation de terrains au lieu-dit "Bassin" à titre gratuit et moyennant certaines conditions ;

Considérant le projet de convention à passer entre la Commune de Viroinval et Monsieur Tony GUILLAUME reçu du Département de la Nature et des Forêts en date du 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 3 septembre 2018, décidant d'approuver la convention d'occupation à passer entre la Commune de Viroinval et Monsieur Tony GUILLAUME portant sur l'occupation à titre gratuit des parcelles sises au lieu-dit "Bassin" et cadastrées Son B 952, 953 A, 953 B, 953 C et 954 (pie) pour une superficie de 73 A 41 CA ; Considérant le décès de Monsieur Tony GUILLAUME le 7 mars 2020 ;

Vu le courrier électronique du 31 mars 2020 de Madame Anaïs GUILLAUME, souhaitant reprendre la convention susmentionnée à son nom ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur François DELACRE en date du 28 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur François DELACRE reçu en nos services le 15 mai 2020 ;

Considérant le Collège communal du 25 mai 2020 marquant un accord de principe sur cette demande et chargeant le service Finances et Régie de poursuivre la procédure en vue de l'approbation par le Conseil communal d'une nouvelle convention d'occupation avec Madame Anaïs GUILLAUME ;

Vu le projet de convention transmis à Madame Anaïs GUILLAUME suite à la décision du Collège ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation à passer entre la Commune de Viroinval et Madame Anaïs GUILLAUME portant sur l'occupation à titre gratuit des parcelles sises au lieu-dit "Bassin" et cadastrées Son B 952, 953 A, 953 B, 953 C et 954 C (pie) pour une superficie de 73 A 41 CA.

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 3 : Les frais d'enregistrement seront à charge de l'exploitant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame Anaïs GUILLAUME et au Directeur financier pour information.

16 REGNIESSART - SUPPRESSION D'UNE ENCLAVE DANS LA FORET DOMANIALE DE FRANCHE FORET - ALIENATION DE LA PARCELLE SON E 50 B DE 2 ARES EN FAVEUR DU SPW AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT, DNF, DIRECTION DE LA NATURE ET DES ESPACES VERTS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu les arrêtés ministériels n°1358 et 1359 du 13 octobre 1999 autorisant l'aliénation et la soustraction au régime forestier de partie de la parcelle Son E 50 ;

Considérant que ces parties de parcelles étaient enclavées entre des propriétaires privés qui en ont fait l'acquisition et une route ;

Considérant que ces opérations, bénéfiques pour la gestion du patrimoine communal, se sont traduit par la délimitation d'un "excédent" de parcelle, enclavé entre les parties aliénées, la route et la forêt domaniale ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Pierre SCOHY, Chef de Cantonnement, adressé en date du 20 juillet 2000 à Monsieur Philippe PIRLOT, Inspecteur général, dans lequel il lui confirme l'intérêt de faire acheter par la Région wallonne cette petite partie de parcelle pour une contenance de 2 Ares ;

Considérant que la parcelle dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval (Régie foncière) ;

Considérant le courrier de Monsieur Marc TOUSSAINT, Commissaire au Comité d'Acquisition de Namur, adressé en date du 26 août 2010 à l'Inspecteur général du SPW - Direction générale des Ressources Naturelle et de l'Environnement afin de savoir si le dossier est toujours d'actualité et l'informe, vu le temps écoulé (10 ans), que l'estimation doit être actualisée ;

Considérant la réponse de Monsieur BLEROT Inspecteur général de la Direction générale des Ressources Naturelle et de l'Environnement, envoyée à Monsieur Marc TOUSSAINT en date du 20 octobre 2010 afin de confirmer que l'acquisition de cette parcelle est toujours d'actualité et qu'une nouvelle demande d'estimation a été sollicitée ;

Considérant le rappel adressé à Monsieur TOUSSAINT par Monsieur BLEROT en date du 26 janvier 2015 afin de connaître l'état d'avancement du dossier ;

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Pierre SCOHY, Inspecteur général de la Direction générale des Ressources Naturelle et de l'Environnement, adressé à Monsieur Marc TOUSSAINT en date du 11 janvier 2016, demandant de poursuivre la procédure d'acquisition ;

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Pierre SCOHY, Inspecteur général de la Direction générale des Ressources Naturelle et de l'Environnement, adressé à Monsieur Marc TOUSSAINT en date du 31 janvier 2020, confirmant que la parcelle cadastrée Son E 50 B, enclavée au sein de la Forêt domaniale de Franche Forêt, peut être acquise par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces verts et que le montant de 100€ nécessaires à la poursuite de l'acquisition est toujours disponible ;

Considérant la réception par le Comité d'Acquisition de Namur de l'extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols en date du 27 avril 2020 ;

Considérant que le but de cette aliénation est la suppression d'une enclave dans la Forêt domaniale en Franche Forêts ;

Vu le dossier concernant cette aliénation reçu du Comité d'Acquisition de Namur en date du 18 juin 2020 ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 19 juin 2020 ;

Vu le Collège communal en séance du 29 juin 2020, décidant de charger le service Finances et Régie de reprendre le dossier et poursuivre la procédure d'aliénation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De vendre la parcelle cadastrée Son E 50 B, d'une contenance de 2 Ares, au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces verts, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 NAMUR pour le montant de 100€.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 210.010 (vente de terrains hors zoning), au budget de la Régie foncière, exercice 2020.

Article 3 : De charger Monsieur Marc TOUSSAINT de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

17 REGIE FONCIERE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2020 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier d'approbation de la Tutelle relatif à l'objet précité.

18 COMMUNE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2020 - REFORMATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de réformation de la Tutelle relatif à l'objet précité.

Monsieur le président clôture la séance à 20 :46

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 31 août 2020, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN